

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Liliane DUBOIS, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Henri GAULARD, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Vincent LEBEDEL, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, Mme Jocelyne LEGRAND, MM. Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. David LORENCE, Philippe MARGRITE, Stéphane MARGRITE, Bruno MOISON, Laurent PIEN, Philippe PIRON, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Marc VALLETTE, Joël VAUDRU

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Bénédicte GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain EUDES, M. Gilles MALICOT qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Aline NOUET qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne LEGRAND, M. Benoît PRECOURT, M. Guillaume VIGNET

Absents : Mme Emilie LAHONDES, M. François LETELLIER, Mme Sophie LOUISE, M. Sébastien MARIE

Secrétaire de séance : Mme Pierrette POUSSET

Date de convocation : 23 janvier 2020

Date d'affichage : 6 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Délib. n°2020-004 : Suppression des communes déléguées à compter du 15/03/2020

Depuis la dernière fusion en 2017, la commune nouvelle de Condé-sur-Vire compte 3 communes déléguées : Condé-sur-Vire (mairie de la commune nouvelle), Le Mesnil-Raoult (marie annexe) et Troisgots (mairie annexe).

1) Eléments de constat

- Peu de visites dans les mairies annexes (1 à 2 visites par semaine)
- Départ de la secrétaire de la mairie annexe de Mesnil-Raoult
- Difficultés pour établir les actes d'état civil pendant les périodes d'absence de la secrétaire de mairie annexe (surtout pour les actes de décès, qui sont urgents à traiter)

2) Avantages de la suppression des communes déléguées

- Gestion centralisée et simplifiée de l'état civil : plus qu'un seul registre à tenir, au lieu de 3 aujourd'hui ;
- Facilitation des démarches administratives pour les habitants qui pourront ainsi bénéficier de la grande amplitude d'ouverture de la mairie de Condé-sur-Vire (ouverte du lundi au vendredi, soit 33,50 h/semaine) ;
- Aucun impact sur les bureaux de vote. Ils seront maintenus dans les anciennes mairies annexes ;
- La suppression des communes déléguées permettra de consolider le sens des fusions amorcées en 2016, dans le respect des communes historiques.

Sur le plan juridique, l'alinéa 4 de l'article L. 2113-10 du CGCT dispose que « *le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il*

détermine (...) ». Ces dispositions permettent au conseil municipal les communes déléguées, qui ont été créées en même temps que la

de supprimer à tout moment
510
commune nouvelle.

Vu les dispositions de l'article L. 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Supprimer, à partir du 15 mars 2020, les communes déléguées de Condé-sur-Vire, de Mesnil-Raoult et de Troisgots.
- Transférer les registres d'état civil des mairies annexes dans la mairie de la commune nouvelle et de créer un registre unique des actes d'état civil pour l'ensemble des habitants de la commune nouvelle ;
- Autoriser le Maire à tous actes et documents afférents à ce dossier.

Pour : 23	Contre : 2	Abstentions : 8
-----------	------------	-----------------

Abstentions : Stéphane MARGRITE, Jocelyne LEGRAND (pouvoir), Liliane DUBOIS, Joël GAUTIER, Franck LEGIGAN, Philippe MARGRITE et Henri GAULARD

Contre : Martine SAVARY (pouvoir)

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

